

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA26_13

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2025- 1249 du 22 décembre 2026 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-6 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° DGS_SAAJ2021_70 du 10 décembre 2021 au terme duquel Mme Marie-Jo LE BRETON, 5^{ème} vice-présidente du conseil départemental, se déporte de toute intervention dans les dossiers relatifs à l'association « *Profession sport 56* » ;

Vu l'arrêté n° DGS_SAAJ2021_71 du 10 décembre 2021 au terme duquel Mme Soizic PERRAULT, 9^{ème} vice-présidente du conseil départemental, se déporte de toute intervention dans les dossiers relatifs à l'association « *ADIL 56* » ;

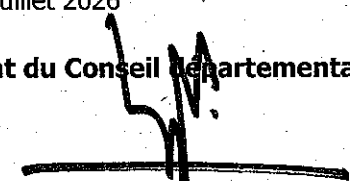
Considérant que Mmes Marie-Jo LE BRETON et Soizic PERRAULT ont été désignées par l'assemblée départementale pour siéger dans les organes décisionnels de ces 2 associations et qu'elles ne perçoivent pas de rémunération ou d'avantages particuliers desdites associations ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les arrêtés n° DGS_SAAJ2021_70 et n° DGS_SAAJ2021_71 du 10 décembre 2021 sont abrogés.

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 15 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental
David LAPPARTIENT